



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

---

8 FEVRIER 1994

---

## PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT UN PRIX DU CONSEIL EN VUE DE RECOMPENSER  
UNE ŒUVRE ORIGINALE D'UN JEUNE ARTISTE  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES(1)

---

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. MAYEUR ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 137 (1993-1994) n°s 1 et 2.

Article 2, 3<sup>e</sup> alinéa

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante:

« Toutefois, le Conseil de la Communauté française obtient le droit non exclusif et gratuit de reproduire l'œuvre primée à l'occasion de l'accomplissement de ses missions en matière d'information et de promotion. »

*Justification*

Cette disposition permettra d'assurer une plus grande notoriété à l'artiste et à l'œuvre primée sans contraindre le Conseil à une dépense excédant le montant du prix.

Y. MAYEUR.  
A. SPAAK.  
P. WINTGENS.  
P. HAZETTE.  
T. DETIENNE.